



**SOCIÉTÉ ALSACIENNE ET LORRAINE DE VALEURS,
D'ENTREPRISES ET DE PARTICIPATIONS**

*Société anonyme au capital de 12.523.408 Euros
Siège social : Tour Pacific - 11, cours Valmy – 92800 PUTEAUX
552 004 327 R.C.S. NANTERRE*

**CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU
CONSEIL ET DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES
RISQUES**

- Rapport du Président -

En application des dispositions de l'article L 225-37 alinéa 6 du Code de Commerce tel que modifié par la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005 et de la loi n°2008-649 du 3 juillet 2008, le présent rapport a pour objet de rendre compte aux actionnaires de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle internes et de gestion des risques mise en place. Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 25 mars 2009.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article L 225-38 du Code de Commerce, le présent rapport précise parmi les dispositions des recommandations AFEP-MEDEF celles qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elle l'ont été.

Ce code de gouvernement d'entreprise peut être consulté sur le site Internet du MEDEF : www.medef.fr.

I - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1.1. - Composition du Conseil d'Administration

A l'ouverture de l'exercice 2008, votre Conseil d'Administration était composé de huit Administrateurs : trois Administrateurs Groupe SOCIETE GENERALE et cinq Administrateurs extérieurs. A la clôture de l'exercice, le Conseil, après le non-renouvellement du mandat d'un administrateur extérieur, comprenait sept Administrateurs, trois Groupe Société Générale et quatre extérieurs.

▪ *MEMBRES INDEPENDANTS*

L'article 8.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF tel que publié en décembre 2008 préconise que la part des administrateurs indépendants soit d'au moins un tiers dans les sociétés pourvues d'un contrôle et de la moitié dans les autres. Le Conseil d'Administration a examiné les critères définis dans l'article 8.4 du Code de Gouvernance AFEP-MEDEF. Aussi, en l'application de ces critères, un Administrateur peut être considéré comme indépendant.

Le Conseil veille à compter en son sein des membres indépendants. Aussi, la nomination d'un administrateur indépendant proposée à la prochaine assemblée du 9 juin 2009 dans sa cinquième résolution devrait permettre d'élever le nombre total d'administrateurs à huit dont deux indépendants.

▪ *DUREE DES MANDATS*

L'article 12 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF indique que la durée des mandats des membres du Conseil ne devrait pas excéder quatre ans au maximum. Les Statuts de la Société prévoient que la durée des mandats est de six ans, correspondant au maximum légal. Cette divergence avec le Code de Gouvernance AFEP-MEDEF s'explique par la logique de représentation de l'actionnariat de la Société qui ne nécessite pas une plus grande fréquence de renouvellement du Conseil.

Conformément aux termes de l'article 10 des Statuts, chaque Administrateur est nommé pour six ans et est rééligible. Si un Administrateur a dépassé l'âge de soixante quinze ans, la durée du mandat est réduite à deux années, renouvelable.

Chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une action durant son mandat conformément aux dispositions des statuts de la Société.

La liste des Administrateurs de la Société, incluant les fonctions, les mandats qu'ils exercent dans d'autres sociétés, leur âge ainsi que les dates de début et d'expiration de leurs mandats figure dans le rapport annuel.

1.2. – Organisation des travaux du Conseil d'Administration

Le fonctionnement du Conseil est régi par son Règlement Intérieur et la Charte de l'Administrateur, approuvés par le Conseil d'Administration du 11 octobre 2006 et modifiés successivement lors des séances des Conseils d'Administration du 11 avril 2007 et du 13 novembre 2007.

Ce Règlement Intérieur et cette Charte de l'Administrateur présentent les modalités d'organisation et de fonctionnement selon les principes du gouvernement d'entreprise présentés dans les rapports AFEP-MEDEF de 1995, 1999 et 2002.

1.3. – Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil est réuni à chaque fois qu'il est nécessaire de formaliser des décisions et, en tout état de cause, pour se conformer aux obligations légales : arrêté des comptes annuels, examen des comptes prévisionnels et, également, arrêté des comptes du premier semestre d'un exercice. Les Commissaires aux Comptes sont également convoqués à chacune des réunions qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires.

Les dates des réunions du Conseil font généralement l'objet d'une consultation téléphonique préalable à l'arrêté de la date puis, une fois celle-ci convenue à la majorité des membres, les convocations sont adressées par courrier. Le dossier comporte les points inscrits à l'ordre du jour de la séance ainsi que le projet de procès-verbal de la réunion précédente même si celui-ci a fait l'objet d'un envoi séparé, et tous documents qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable.

Durant l'exercice 2008, le Conseil a été appelé à se réunir trois fois, les 2 avril, 23 juillet et 13 novembre 2008. Le taux de présence constaté à ces réunions s'est élevé à 86,3%.

Le Conseil d'Administration a été régulièrement saisi des sujets relevant de sa compétence et l'ensemble des informations, documents et analyses nécessaires ont été communiqués en toute transparence à ses membres.

Le Conseil d'Administration fera le point annuellement sur ses modalités de fonctionnement en consacrant ce point à l'ordre du jour mais ne retient pas les dispositions AFEP-MEDEF (art 9.3) concernant le mécanisme d'évaluation effectué par un consultant extérieur, car inadaptée à la taille de la Société.

1.4. – Consultation du Conseil d'Administration

Dans le cadre des opérations d'investissements et de désinvestissements de l'année 2008, les membres du Conseil d'Administration ont été consultés et tenus informés par écrit à onze reprises. Les opérations dont il s'agit sont développées dans le rapport de gestion.

1.5. – Les Comités

- *COMITES DES COMPTES*

Le Règlement Intérieur approuvé par le Conseil d'Administration du 11 avril 2007 définit les missions, les attributions et les modalités du Comité des Comptes.

Les recommandations AFEP-MEDEF préconisent que les comités doivent comporter une proportion de membres indépendants d'au moins deux tiers dans notre cas (art 14.1).

Le Comité des Comptes est composé de 3 membres dont 2 extérieurs au Groupe SOCIETE GENERALE. Au sens du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le Comité n'est composé que d'un membre indépendant. Eu égard aux caractéristiques de la Société et à la compétence des membres il n'apparaît pas nécessaire de modifier ce Comité des Comptes.

Il est à noter qu'aucun dirigeant mandataire social n'est membre de ce Comité conformément aux règles de Gouvernance.

Les membres du Comité sont Madame Aline FRAGNET d'HAUSEN et Messieurs Georges TRAMIER et Robert BIANCO. La présidence du Comité est assurée par Madame Aline FRAGNET d'HAUSEN. L'ensemble des membres du Comité des Comptes possède une compétence financière et comptable appropriée.

Ce Comité est chargé d'apporter son assistance au Conseil dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels, ainsi qu'à l'occasion de toute opération ou évènement susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation de la Société en terme d'engagement ou de risque. Les Commissaires aux Comptes assistent à ce Comité auquel ils présentent la conclusion de leurs travaux.

Au titre de l'exercice 2008, le Comité s'est tenu les 1 avril et 22 juillet 2008 avec un taux de participation de 100% afin d'examiner les comptes sociaux annuels 2007 et semestriels 2008. Le Conseil a pris connaissance des comptes rendus du Comité en son sein. Les principaux points abordés ont été principalement la présentation des comptes annuels et semestriels ainsi que la méthodologie de valorisation du portefeuille de participations.

- *AUTRES COMITES*

Il n'existe pas de comité des rémunérations ni de comité de nomination, tel que recommandé dans le Code AFEP-MEDEF (art.13), ces préconisations n'étant pas transposable de manière pertinente et adaptée à la Société.

1.6. – Jetons de présence et politique de rémunération

Par décision de l'Assemblée Générale du 13 juin 2007, le montant global alloué au Conseil d'Administration au titre des jetons de présence a été fixé à 50.000,00 euros. Le Conseil d'Administration, a décidé de répartir à parts égales par Administrateur et membres du Comité des Comptes le montant de ces jetons.

Le montant de 47.250,00 euros qui a été versé en décembre 2008 a été réparti à hauteur de 41.250,00 euros pour les réunions de Conseil d'Administration et à hauteur de 6.000,00 euros pour la réunion du Comité des Comptes.

Les Administrateurs du Groupe SOCIETE GENERALE ne perçoivent pas personnellement de jetons de présence, ceux-ci sont versés intégralement à la SOCIETE GENERALE (cf. tableau « rémunération individuelle des mandataires sociaux » du rapport de gestion 2008).

Le Président - Directeur Général ne perçoit que des jetons de présence. Il ne bénéficie pas de rémunération, qu'elle soit fixe ou variable et ne dispose pas de rémunération de départ ou d'avantages postérieurs à son mandat social.

Ainsi que cela a été décidé lors de sa réunion du 13 novembre 2008, le conseil d'Administration a marqué sa pleine adhésion aux recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et portée à la connaissance du public par communiqué en date du 14 novembre 2008.

1.7. – Etat des délégations consenties au Conseil d'Administration

	Objet	Montant	Durée	Echéance	Utilisation
<u>En cours de validité :</u>					
<u>A.G.E 11/06/2008</u> <i>Septième résolution</i>	Augmentation de capital social <ul style="list-style-type: none"> ▪ par émission de valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription ▪ par incorporation de réserves Emission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital	5 M€ + 15 M€ + 30 M€	} 26 mois	11/08/2010	Néant

II - CONTROLE DE LA SOCIETE

2.1. – Participation aux Assemblées Générales

La participation des actionnaires à l'Assemblée générale de la Société s'effectue dans les conditions prévues par la loi et les dispositions de l'article 17 des Statuts de la Société.

« Tout actionnaire dont les actions, quel qu'en soit le nombre, sont enregistrées dans les conditions et à une date fixée par décret, a le droit de participer aux assemblées sur justification de sa qualité et de son identité. Il peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'assemblée, soit voter à distance, soit donner un pouvoir.»

Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédent l'assemblée, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu précisé dans la convocation.

2.2. – Mesures anti-OPA

Il n'existe pas de mesures anti-OPA.

III - PROCEDURE DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

SALVEPAR utilise le cadre de référence du contrôle interne publié par l'AMF en janvier 2007 et a utilisé, pour l'établissement de ce Rapport, le guide de mise en œuvre de cette recommandation par les valeurs petites et moyennes publiée en janvier 2008.

Le système de contrôle interne et de gestion des risques est adapté à la taille et aux spécificités de SALVEPAR.

3.1. – Risques liés à l'activité

- Risques métier et déontologique :

L'appartenance de SALVEPAR au Groupe SOCIETE GENERALE (Groupe SG) lui permet de s'appuyer si nécessaire sur des équipes spécialisées et expérimentées (Direction Financière), en particulier pour les décisions d'investissement et la maîtrise des risques.

Tout dossier d'investissement sélectionné peut faire l'objet d'une étude menée par un Ingénieur Conseil Groupe SG avant d'être présenté au Conseil d'Administration pour prise de décision.

Sauf évènement exceptionnel pouvant conduire à une analyse plus rapprochée, chaque participation en portefeuille est examinée à deux reprises dans l'année, sur la base des situations comptables aux 30 juin et 31 décembre, ou bien sur l'évaluation du cours de bourse, si la Société est cotée. Des contacts réguliers sont établis avec la Direction Générale de la Société voire au sein du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance.

Les propositions d'actualisation de la valorisation du portefeuille sont transmises par la Direction Générale de SALVEPAR au Superviseur Groupe SG et aux Commissaires aux Comptes avant d'être présentées au Comité des Comptes et au Président puis au Conseil d'Administration.

Hormis la valorisation des participations effectuée deux fois dans l'année, la comptabilité de SALVEPAR présente peu de risque.

- Risques fournisseur/client, social, immobilier, industriel et environnemental :

Compte tenu de la nature de l'activité de la Société SALVEPAR, n'étant ni industrielle ni commerciale, cette dernière n'est pas exposée à ces risques.

- Risques financiers :

- *Risque de taux/change*

SALVEPAR n'a pas de risque de cette nature dans le cadre de ses opérations.

- *Risque d'endettement*

SALVEPAR n'est pas emprunteur, le seul recours à de l'endettement s'étant réalisé sous forme de « relais » en euros. Ce concours avait été mis en place sans garantie ni « covenant ».

- *Risque sur Placements*

La trésorerie excédentaire est placée en SICAV monétaires et/ou en comptes à termes en euros et est sans risque sur le capital.

- *Risque cotation Banque de France*

La Société SALVEPAR étant une holding financière, cette dernière n'est pas concernée par cet aspect du risque.

- *Risque de liquidité*

Compte tenu de l'évolution des marchés financiers, SALVEPAR a maintenu et entend maintenir une trésorerie structurellement positive.

- *Risque de solvabilité*

Les fonds propres de la Société représentent au 31 décembre 2008 148 millions d'euros et les investissements s'élèvent quant à eux à 108 millions d'euros ce qui permet à SALVEPAR de présenter une forte solvabilité tel que l'atteste le niveau de la trésorerie.

- *Risque relatif aux engagements hors bilan*

SALVEPAR ne dispose pas d'engagements hors bilan, les engagements de provisions pour retraite sont marginaux eu égard à l'effectif de la Société et à son ancienneté.

- *Risque de concentration*

Au 31 décembre 2008, l'actif financier le plus prépondérant représentait 11,6% du total de la valeur nette du portefeuille de SALVEPAR constitué de 16 lignes de participations (cf. annexe sociale 2008 III.1 – Note 1).

▪ Risques légaux et réglementaires :

SALVEPAR s'appuie sur une procédure mise en place afin de lister l'ensemble des échéances légales et réglementaires à respecter pour une société cotée.

▪ Risques juridique et fiscal :

A la connaissance de la société, il n'existe pas de faits exceptionnels, de litiges, de procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrages susceptibles d'avoir une influence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière de la Société ou son patrimoine.

3.2.- Evènements récents

Aucun changement significatif dans la structure financière de la Société n'est survenu depuis la fin du dernier exercice.

3.3.- Les procédures relatives au fonctionnement de SALVEPAR

Les opérations font l'objet de contrôles partiels ou plus approfondis, de réunions d'échanges, de discussions de la part des intervenants de premier niveau jusqu'aux Commissaires aux Comptes, spécialistes juridiques, fiscaux si nécessaire qui, le cas échéant, présentent leurs remarques à la Direction Générale qui en tire les mesures appropriées, avant d'être présentées au Président-Directeur Général, au Comité des Comptes, puis au Conseil d'Administration selon les sujets à traiter.

▪ Production des informations comptables et financières

Les domaines juridique, fiscal, social, font l'objet de validation auprès des services spécialisés du Groupe SG.

PROCESSUS D'ETABLISSEMENT DES COMPTES SOCIAUX

SALVEPAR a recours pour l'établissement de sa comptabilité à la SOCIETE GENERALE qui met à disposition dans les locaux de SALVEPAR un agent des Services Comptables. Sous l'autorité de la Direction Générale, ce dernier travaille en collaboration avec l'équipe de SALVEPAR, quatre personnes inscrites à l'entité, et la Direction Générale, cadre détaché SOCIETE GENERALE. Outre la production d'une situation comptable mensuelle, il a pour mission de produire les états comptables et financiers semestriels et annuels, les éléments nécessaires à la communication des résultats au Comité des Comptes pour discussion puis au Conseil d'Administration pour l'arrêté des Comptes par celui-ci. La présentation des comptes de SALVEPAR est celle des sociétés commerciales en normes françaises. Ces données comptables sont retraitées en normes IFRS pour la consolidation avec les comptes de la SOCIETE GENERALE – activité bancaire.

La remontée d'information et l'analyse se font au travers d'un référentiel commun par le logiciel « Magnitude ». Cette procédure de Reporting est mensuelle et intègre des données extra comptables (effectifs, % de détention des titres en portefeuille...) lors des procédures trimestrielles, semestrielles et annuelles.

PROCESSUS BUDGETAIRE

La société se livre en septembre à l'établissement du budget basé sur des hypothèses de cessions et d'investissement retenues par la Direction Générale. Ces données sont révisées régulièrement et présentées aux Conseil d'Administration d'arrêté des Comptes annuels et semestriels qui se tiennent généralement en mars-avril et en juillet de chaque année.

LE REPORTING DE TRESORERIE

La trésorerie est suivie mensuellement en flux réel et prévisionnels à un an. Cet outil de suivi permet d'anticiper et de s'assurer de la capacité de la Société à faire face à ses échéances. Ce Reporting permet également de prévenir tout

écart significatif par rapport aux prévisions budgétaires et de soumettre un plan d'action, le cas échéant.

COMMUNICATION FINANCIERE

La communication est placée sous la responsabilité de la Direction Générale qui contrôle les informations avant leur publication. La communication relative aux comptes annuels et semestriels est soumise à l'approbation du Conseil d'administration avant sa diffusion. Un échéancier récapitulant ces obligations périodiques de la Société est en place.

Le processus d'établissement du rapport annuel est placé sous la coordination du Secrétaire Général.

3.4.- La portée du contrôle

Aucun changement significatif dans la structure financière de la Société n'est survenu depuis la fin du dernier exercice.

D'un point de vue pratique, les procédures de contrôle interne mises en place visent à assurer la qualité de l'information comptable et financière, et notamment à :

- veiller à la validité et à l'exhaustivité des transactions retranscrites dans les comptes du Groupe;
- valider les modalités de valorisation de certaines opérations ;
- s'assurer que les opérations sont correctement rattachées à l'exercice les concernant et enregistrées dans les comptes, y compris de hors bilan, conformément aux textes comptables en vigueur, et que les agrégats comptables retenus pour la présentation des comptes sont conformes aux règlements en vigueur.

Le contrôle interne s'effectue à chaque étape du déroulement des opérations sous la responsabilité individuelle de chacun. Cela nécessite une diffusion de l'information pour sensibiliser chaque intervenant à une vérification systématique des données lorsque celle-ci est possible. Le contrôle interne fait également appel à un Comité des Comptes, mis en place en 2007.

Les comptes ainsi produits sont soumis à la validation de l'encadrement de SALVEPAR, soit un contrôle de deuxième niveau.

Ces comptes sont par ailleurs transmis à la Direction Financière du Groupe pour vérification sur une base mensuelle pour être intégrés ensuite dans la consolidation des comptes du Groupe SG.

Dans le cadre des procédures Groupe, SALVEPAR peut être soumise au contrôle de troisième niveau de l'Inspection Générale de la SOCIETE GENERALE.

IV - LIMITATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Dans sa séance du 13 juin 2007, le Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale et a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Il lui a conféré les pouvoirs dévolus à ses fonctions ainsi que l'autorisation d'émettre des cautions, avals et garanties au nom de la Société jusqu'à un plafond de 1.525.000 euros. Cette autorisation a été renouvelée lors du Conseil d'Administration du 2 avril 2008 puis à nouveau au Conseil du 25 mars 2009 pour une durée de douze mois correspondant à la durée légale.
